

Le vendredi 28 mars 2025 à 20h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LANEAU Philippe, Maire de la commune de Chaumont-Porcien

Membres présents : Mesdames BENOIT Francine, BERNARD Marie-Claude, MUTEREL Nadine et GUZA Hélène, Messieurs DEVIE Jean, SAMYN Philippe, PAIN Anthony, JADART Michel, et BRAVO ALVAREZ Samuel.

Absent excusé : Monsieur MATHIEU Laurent

Ordre du jour

- Abandon projet éolien de la Fontaine Oiseau
- Nouvelle convention RGPD avec le CDG 08 et 54
- Désignation Membres du Bureau de l'Association foncière de Wadimont
 - Restitution caution logement 3 rue de Reims
 - Bail commercial salon de coiffure 7 grande rue
 - Installation composteurs au pôle scolaire
- Délibération autorisant la construction d'un bâtiment pour le stockage de matériel
- Approbation du compte financier unique (CFU) du Comptable et de l'Ordonnateur
 - Affectation des résultats
- Vote des subventions de fonctionnement aux Associations
 - Vote subventions exceptionnelles
- Vote des taux d'imposition pour la fiscalité directe locale (FDL) 2025
 - Travaux d'investissement
- Présentation et approbation du budget primitif 2025

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BERNARD Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

- POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

-Encaissement d'un chèque

- APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal à cette date.

- ABANDON DU PROJET DE LA FONTAINE OISEAU

La Préfecture des Ardennes ayant refusé la demande du projet de la fontaine oiseau (VALECO), refus motivé par la présence d'enjeux environnementaux et écologiques, le projet est abandonné.

VALECO souhaite racheter nos quinze actions à leur valeur nominale, c'est-à-dire pour un montant d'un euro (1€) par action, soit un total de quinze euros (15€).

Les membres du conseil,

ACCEPTENT

À l'unanimité des membres présents la cession des titres

Et

AUTORISENT

Le maire à signer tous les actes concernant cette cession.

- NOUVELLE CONVENTION RGPD AVEC LES CDG 08 ET 54

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Le Maire propose à l'assemblée

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DECIDENT

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

- DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE WADIMONT POUR RENOUELEMENT DU BUREAU

Chaque association foncière de remembrement (AFR) est administrée par un bureau composé de membre de droit (maire, représentant de l'administration) et de membres propriétaires désignés pour moitié par le Chambre d'Agriculture et pour l'autre moitié, par le Conseil Municipal. Le bureau de l'Association Foncière de WADIMONT est composé de 8 membres.

Le mandat des membres du bureau de l'association foncière de Wadimont arrive à échéance. La Chambre d'Agriculture des Ardennes se charge de désigner 4 membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. Parallèlement le Conseil Municipal doit, quant à lui, désigner 4 autres propriétaires.

Les quatre personnes désignées par la Chambre d'Agriculture selon son courrier du 24 mars 2025 sont :

- M. Laurent DESSAIN
- Mme Lucie PICQUE-DEVIE
- M. Frédéric MALVY
- M. Gilles MENU

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de nommer les quatre propriétaires suivants, sur proposition de monsieur SAMYN Philippe, Président de l'association foncière de Wadimont :

- M. Samuel RAULET
- Mme Angélique BAUDET
- M. Yohann BAUDRILLARD
- M. Gonzague MEURISSE

- RESTITUTION CAUTION LOGEMENT 3 RUE DE REIMS

Le locataire du 3 rue de Reims à CHAUMONT-PORCIEN a donné son préavis.

Considérant que l'état des lieux effectué par Monsieur LANEAU, Maire, est sans observation, la caution de 140.00 € versée à l'entrée du locataire, doit être restituée.

Les membres du Conseil Municipal,

ACCEPTENT à l'unanimité des membres présents, la restitution de la caution au locataire du 3 rue de Reims, pour un montant de 140.00 €.

- BAIL LOCATION SALON DE COIFFURE 7 GRANDE RUE A CHAUMONT-PORCIEN

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le salon de coiffure est prêt pour la location et que le futur locataire prendra possession des lieux en avril 2025.

Considérant que le salon de coiffure ne sera occupé que 2.5 jours par semaine, un loyer doit être fixé.

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de fixer le montant du loyer à 200.00 € par mois,

Les Membres du conseil municipal décident :

- de fixer le loyer à 200.00 € mensuel sur une durée de 3 ans
- de fixer le montant de la caution à 200.00 €
- d'autoriser Monsieur Le Maire à établir et à signer un bail commercial de 3 ans

- AUTORISATION A VALODEA POUR INSTALLATION DE COMPOSTEURS AU PÔLE SCOLAIRE POUR LES DECHETS ALIMENTAIRES DE LA CANTINE

VALODEA souhaite installer trois composteurs au pôle scolaire, sur un terrain appartenant à la Commune de Chaumont-Porcien.

Considérant que le terrain appartient à la commune de Chaumont-Porcien,

Les membres du conseil municipal,

Acceptent à l'unanimité des membres présents, l'installation de trois composteurs sur un terrain communal, au pôle du pôle scolaire

Et

Autorisent le Maire à signer le cas échéant avec VALODEA tout document relatif à l'occupation du domaine privé à titre gratuit, pour l'installation de composteurs.

- CONSTRUCTION BÂTIMENT POUR LE STOCKAGE DE MATERIEL EN DEHORS DE LA PARTIE URBANISEE DE LA COMMUNE

Monsieur LANEAU Philippe, Maire, informe les membres présents, que la demande de permis de construire en date du 10 février 2025, concernant le projet de construction d'un hangar avec une couverture photovoltaïque pour le stockage de matériel et camions d'une entreprise de travaux publics, situé au Coulmier à Chaumont-Porcien, fait l'objet d'une demande d'instruction supplémentaire de la part de la DDT des Ardennes.

Ce projet situé en dehors de la partie urbanisée de la commune, relevant des projets listés à l'article L 11-5 du Code de l'urbanisme et en conséquence en application de l'article L 111-5 du Code de l'urbanisme, le permis doit être soumis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Monsieur LANEAU Philippe, maire, demande un vote à bulletin secret :

- Pour la construction d'un bâtiment en dehors de la partie urbanisée de la commune :

Vote : 7 voix

- Contre la construction d'un bâtiment en dehors de la partie urbanisée de la commune :

Vote : 2 voix

Un vote blanc

Les membres du conseil municipal se sont prononcés favorablement pour cette construction hors des parties urbanisées de la commune, sachant que ce bâtiment est très utile pour le développement de cette société de travaux publics. Cet avis sera communiqué à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Si la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers refuse le permis, l'entreprise aura la possibilité de représenter son projet lorsque le P.L.U.I sera en place.

Monsieur LANEAU Philippe, explique, que cette entreprise a également demandé la possibilité de réaliser un enduit vert et jaune (couleur de l'entreprise) sous le porche des futurs bureaux en construction actuellement. Sur la demande de permis il est précisé que l'enduit est de couleur « ton pierre », il a donc été demandé un avenant au permis pour une nouvelle étude auprès de la DDT des Ardennes.

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ANNEE 2024 (ex Compte de Gestion)

Le Compte Financier Unique étant conforme aux écritures de l'ordonnateur,

Les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT à l'unanimité des membres présents le compte financier (le CFU se substitue au compte de gestion du comptable).

Compte Financier Unique tenu du 1/1/2024 au 05/02/2025 par le comptable ayant exercé la gestion, pour le service de gestion comptable de Rethel.

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif 2024 de l'ordonnateur.

Après approbation du CFU (comptable),

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique 2024, faisant apparaître les résultats suivants :

Pour la section de fonctionnement :

- un excédent de 45 617.36 € euros

Pour la section d'investissement :

- un déficit de 24 325.63 €

- AFFECTATION DES RESULTATS

La section de fonctionnement faisant apparaître un excédent global de 258 203.21 euros

Et

La section d'investissement faisant apparaître un déficit global de 106 767.02 euros

Les membres du Conseil Municipal décident l'affectation des résultats suivants :

Affectation à l'article 002 : + 151 436.19 euros (258 203.21 € – 106 767.02 €) en recettes de fonctionnement

Affectation à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisés : 106 767.02 euros en recettes d'investissement

- VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Les membres de la commission des finances réunis en date du 21 mars 2025, proposent l'attribution des subventions suivantes :

Et si on chantait : 200.00 €

ADMR animation locale : 200.00 €

AFR JOIE DE VIVRE CLUB du 3^{ème} âge : 200.00 €

OCCE 08 Coopérative scolaire : 300.00 €

UNION des anciens combattants : 200.00 €

ASSOCIATION multi activité : 600.00 €

AMICALE des sapeurs-pompiers : 600.00 €

ECOLE de musique : 300.00 €

ASSOCIATION sauvegarde du patrimoine : 200.00 €

ASSOCIATION des Donneurs de sang bénévoles du Rethélois : 200.00 €
ASSOCIATION passion fleurs : 1 500.00 €
ASSOCIATION les Amis du volant : 200.00 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les propositions citées ci-dessus.

Monsieur LANEAU Philippe, précise qu'il a été demandé à chaque association, leur rapport d'activité. Pour l'année 2026, il sera demandé le rapport d'activité mais également le dernier relevé bancaire.

- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASPCP

Le Président de l'ASPCP nous adresse une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une randonnée de voitures anciennes qui se déroulera le dimanche 18 mai 2025. Le budget prévisionnel de la manifestation fait apparaître une demande de subvention exceptionnelle de 400.00 euros.

Monsieur LANEAU Philippe, maire, demande un vote à bulletin secret, selon le choix suivant :
Versement d'une subvention de 200 €, 400 € ou 0 €.

Résultats des votes :

Pour 200.00 € : 5 voix

Pour 400.00 € : 2 voix

Pour 0.00 € : 3 voix

Il sera versé à l'ASPCP la somme de 200.00 € de subvention exceptionnelle.

- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION PASSION FLEURS

La Présidente de l'Association PASSION FLEURS nous adresse une demande de subvention exceptionnelle d'un minimum de 300.00 € pour financer une partie des animations du traditionnel marché aux fleurs qui aura lieu le jeudi 1^{er} mai 2025.

Monsieur LANEAU Philippe, maire, demande un vote à bulletin secret, selon le choix suivant :
Versement d'une subvention de 200 €, 300 € ou 0 €.

Résultats des votes :

Pour 200.00 € : 5 voix

Pour 300.00 € : 4 voix

Pour 0.00 € : 1 voix

Il sera versé à l'Association Passion fleurs, la somme de 200.00 € de subvention exceptionnelle.

Monsieur LANEAU Philippe, précise les coûts de la végétalisation du « carrefour » rue des coutures : 3000.00 euros (végétaux et paysagiste), le massif à l'entrée de Saint Berthauld, 1 500.00 €. Financés entièrement par l'association passion fleurs.

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Rappel :

Depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté tous les ans.

Rappel des taux de taxes locales votés en 2024 :

Taxe foncière (bâti) : 49.73 %

Taxe foncière (non bâti) : 31.36 %

Taxe d'habitation (TH) : 26.85 %

Les membres de la commission des finances réunis en date du 24 mars 2025, proposent une augmentation des taxes locales pour l'année 2025.

Monsieur LANEAU Philippe, maire propose :
Une augmentation de 0.70% ou 1%
Les taux sont identiques depuis plus de 10 années

Monsieur JADART Michel précise que l'augmentation de 1% ce n'est pas beaucoup au regard des tarifs appliqués par les entreprises actuellement. La logique serait de suivre l'inflation.

Résultats des votes :

Pour une augmentation de 1% : 8 voix
Pour une augmentation de 0.70 % : 2 voix

Les taux appliqués pour 2025 sont :

Taxe foncière (bâti) : 50.73 %
Taxe foncière (non bâti) : 32.36 %
Taxe d'habitation (TH) : 27.85 %

- TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les membres de la commission des finances, proposent l'inscription budgétaire des travaux suivants :

TRAVAUX BÂTIMENTS

Passerelle salles des fêtes de Chaumont-Porcien :

Total de l'opération20 283.00 € T.T.C

Subventions :

DETR pour 5 071.00 €

Réfection de la toiture des 12 et 14 place de la mairie :

Total de l'opération40 762.80 € T.T.C

Subventions :

DETR pour 10 191.00 €.

Région en attente

Coût total travaux bâtiments61 045.80 € T.T.C

AMENAGEMENT DE TERRAIN

- Aire de jeux..... 39 988.00 € T.T.C

Subventions :

France ruralité pour 10 970.00 €

Région en attente

ACHAT MATERIEL

- Tracteur tondeuse17 582.00 € T.T.C

- Extincteurs 1 018.00 € T.T.C

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, l'inscription des dépenses d'investissement citées ci-dessus.

- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation du budget primitif 2025

Les Membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2025, faisant apparaître :

En recette de fonctionnement, un total prévisionnel de 720 157.00 €

En dépense de fonctionnement, un total prévisionnel de 720 157.00 €

- ENCAISSEMENT CHEQUE

La SCP LEDOUX FERRI RIOU JACQUES TOUCHON MAYOLET, Avocats, nous adresse un chèque d'un montant de 100.00 €, concernant l'affaire DUVALLET.

Les membres du Conseil Municipal,

Acceptent à l'unanimité des membres présents, l'encaissement de ce chèque sur la CIC Est, provenant de la caisse des règlements pécuniaires des avocats de l'est, numéro 9060031, d'un montant de 100.00 euros.

- CHAUFFAGE BEGUINAGE

Rencontre le 28 février 2025, en mairie, du vice-président de la Communauté de Communes des crêtes pré ardennaises. Le projet avance bien et l'installation de la chaudière collective à pellets devrait être réalisée dans les prochains mois pour une mise en service en septembre 2025.

La chaudière sera installée dans le préau.

- PRESENTATION PROJET EOLIEN DES CRETES DU PORCIEN

Information

Le mardi 08 avril 2025, présentation aux membres du conseil municipal, du projet éolien des Crêtes du Porcien, en mairie de Chaumont-Porcien, à 18h00, par le Chargé de projets ENR, monsieur Virgil DORLEANS.

- COMPTAGES ROUTIERS LOGNY-LES-CHAUMONT

Le comptage a été réalisé du jeudi 20 février au mercredi 26 février 2025.

Monsieur DEVIE Jean en donne les explications.

Le rapport démontre une vitesse élevée aux deux entrées.

Globalement moins de 50% des véhicules est à la vitesse réglementaire, dans les deux sens.

QUESTIONS DIVERSES

Note d'information à la population

Monsieur LANEAU Philippe informe les membres présents de la réalisation prochaine, d'une note d'information à la population concernant les déclarations préalables de travaux. Il est important de préciser qu'avant de commencer la réalisation des petits travaux ou des modifications sur une construction, une autorisation est obligatoire.

Projet de modification du carrefour RD2 et RD14 rue des coutures

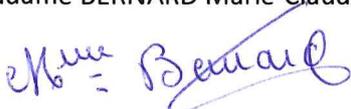
Les travaux pour la traversée de route sont évalués à 2 000.00 €.

Le coût des panneaux au nombre de 12 est de l'ordre de 4 956.00 € T.T.C

Ce projet sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Séance levée à 22H30.

Le Secrétaire de séance
Madame BERNARD Marie-Claude



Le Maire
Monsieur LANEAU Philippe

